

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 9 mai 2016

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers

présents : 16

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BLAIZEAU, HELLER, ESCOUBET, MEYER, COLIN, Mmes LETZ, GARDONCINI, GEYER, ORTIZ, MELLINGER MAYER, MARQUES.

Membres excusés : MM. BERNHARD, WALCH, Mmes BERST, MASTIO./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GROSSKOST, Mmes GARDONCINI, MELLINGER, GEYER

Secrétaire de séance : Mme GEYER.

1. / Soutien à l'investissement public local – Bâtiment Schweitzer.

Monsieur Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances, présente au Conseil la mise en place du dispositif d'appui à l'investissement local de la Région qui permet aux collectivités de présenter une demande de participation financière.

Il propose d'inscrire le programme du Bâtiment Schweitzer .

Le coût total de l'intégralité du programme est estimé à 232.762,00 € H.T.

M. Daniel GRUBER propose le plan de financement suivant :

| | Dépenses HT | Financement |
|--|-------------------|-------------------|
| Travaux d'aménagement : | 153.833,00 | |
| Honoraires: | 48.319,00 | |
| Aléas et révisions | 7.009,00 | |
| Equipements spécifiques - Divers | 13.072,00 | |
| Frais supplémentaires | 10.529,00 | |
| Subventions : | | |
| - Dotation de soutien à l'investissement (Etat) | | 46.552,43 |
| - Dotation Parlementaire | | 8.000,00 |
| - Financement de la Région au titre du plan de soutien | | 20.000,00 |
| Auto financement | | 158.209,57 |
| Emprunt | | 0,00 |
| TOTAL du programme : | 232.762,00 | 232.762,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- confirme la réalisation du programme,
- charge le Maire de solliciter la subvention relative au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de la Région,
- d'engager des consultations et
- autorise le maire à signer les lettres de commande.

2./ Rétrocession de parcelles du Conseil Départemental.

Le maire donne lecture du rapport du Service des Opérations Foncières du Conseil Départemental portant sur la cession foncière au profit du domaine public de la commune d'Ittenheim suite à l'aménagement du TSPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la transaction portant sur différentes parcelles le long de la RD1004 et aux abords du bassin de rétention d'orage à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont référencées :

- Section 34 N°1240, 1242, 1244, 1273, 1310, 1311, 1314, 1315, 1318, 1319, 1321, 1322, 1325, 1326, 1329, 1330, 1333, 1334, 1337, 1340, 1343, 1346, 1349, 1350, 1351, 1354 et 1355,
- Section 38 N°1068, 1069 et 1072,
d'une surface totale de 27,65 ares.

Il charge Monsieur Didier NORTH, Adjoint au Maire, de rédiger l'acte administratif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer l'acte d'acquisition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle remplace et annule la décision du conseil du 22 février 2016.

3./ Concours de « Maisons Fleuries ».

Mme GARDONCINI Isabelle, Adjointe au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'encourager et de récompenser le fleurissement des immeubles du village.

Elle présente le règlement de ce concours déclarant hors concours les lauréats des éditions n-2 et n-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide de définir ainsi les récompenses pour chacune des deux catégories (fleurissement et aménagement paysager):

| | | |
|---------------------------|--------|---------------------|
| Lauréat 1 ^{er} | prix : | 100,00 € |
| Lauréat 2 ^{ième} | prix : | 70,00 € |
| Lauréat 3 ^{ième} | prix : | corbeille de fleurs |
| Lauréat 4 ^{ième} | prix : | corbeille de fleurs |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement et cette répartition.
Les montants ainsi définis sont attribués aux lauréats par arrêté municipal.

4. / Chasse – Permissionnaires pour le lot N°2.

En vertu des dispositions du Cahier des Charges Type des locations des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, Monsieur Claude MARCHAL, locataire du lot de chasse N°2, sollicite l'agrément pour deux permissionnaires :

- Monsieur MONTOYA Jean-Marie, domicilié à SAND (permis de chasse N° 67-1-3571 C du 9 septembre 1982) et présentant les références cynégétiques suivantes : partenaire de la location de chasse à FEGERSHEIM (67),
- Monsieur HUMBERT Pascal, domicilié à GRENDLBRUCH (permis de chasse N° 6752130 du 30 août 2004) et présentant les références cynégétiques suivantes : garde-chasse à BERTRICHAMPS (54) et membre du comité de l'A.U.J.C.P.

Les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse ont été saisis dans le cadre d'une consultation écrite.

Le Maire informe que la majorité des membres de la Commission a émis un avis favorable à la demande formulée par M. MARCHAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le nombre de permissionnaire : 2 pour le lot N°2
- autorise le locataire à prendre comme permissionnaires, M. MONTOYA Jean-Marie et M. HUMBERT Pascal.

5./ Cimetière – Règlement

Le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2008 relative au règlement du cimetière et explique que les travaux d'inscription en bronze pour les concessions de columbarium, cavurne et rosier étaient facturés à la commune.

Il propose aux membres du conseil de faire facturer ces frais directement à la famille du défunt et ce par le marbrier avec lequel la commune va signer la convention.

Après avoir écouté l'exposé du maire et

après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent cette proposition
- demandent à ce que les articles 55, 67 et 77 du règlement soient rectifiés dans ce sens
- autorisent le maire à signer la nouvelle convention avec le marbrier.

6./ Cimetière – Tarifs des concessions

Suite à la délibération prise en date 9 mai 2016 relative au règlement du cimetière, il est précisé que :

les frais des travaux d'inscription en bronze sur les cavurnes, columbarium et rosiers seront facturés directement à la famille des défunts et ce par l'entreprise choisie par la commune.

Le Conseil autorise le maire à signer la convention avec cette dernière.

Le maire rappelle les tarifs des concessions:

| Durée de la concession | Tombe | | Cavurnes | Columbarium | Rosiers |
|------------------------|--------|--------|----------|-------------|---------|
| | simple | double | | | |
| 15 ans | 100,00 | 180,00 | 1.300,00 | 900,00 | |
| 30 ans | 180,00 | 300,00 | 1.850,00 | 1.350,00 | |
| 5 ans | | | | | 100,00 |